



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Divers : 2026 – 09

**Portant réglementation du sens de circulation prioritaire aux abords
d'un passage à niveau N°46**

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité, pour raisons de sécurité suite au diagnostic de la SNCF, d'instaurer un sens prioritaire de circulation, au Passage à Niveau 46, situé ROUTE DE LA CHAUX ASTERIENNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est établie en **sens prioritaire** sur la voie communale Route de la Chaux Astérienne, au droit du passage à niveau n°46, dans le sens D41, (Route de Montanceix) vers D6089, (Route de Bordeaux).

Les véhicules circulant en sens inverse devront céder le passage aux véhicules engagés dans le sens prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de Saint-Astier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté à caractère permanent prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Madame la Cheffe de service de la police municipale et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Saint-Astier

Fait à Saint-Astier, le 15 janvier 2026

Madame le Maire, Elisabeth MARTY

E. Marty



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr